

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE  
-----

-----  
MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**000013 /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU 12 AOUT 2024**

**RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE GEOLOCALISATION GPS (41) ET  
DOUBLES-DECAMETRE (15)**

**FINANCEMENT : BIP/MINMIDT EXERCICE 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 29 035 01 330007 524418**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*



**SOMMAIRE DES PIECES**

*Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....*

*Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....*

*Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....*

*Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....*

*Pièce N°5 : Le descriptif des fournitures.....*

*Pièce N°6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires.....*

*Pièce N°7 : Le cadre du détail estimatif.....*

*Pièce N°8 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou forfaitaires.....*

*Pièce N°9: Le modèle de Marché.....*

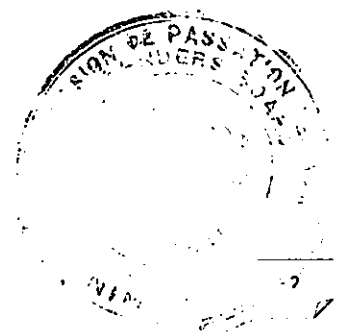
*Pièce N°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires.....*

*Pièce N°11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....*

*Pièce N°12 : Charte d'intégrité*

*Pièce N°13 : Engagement social et environnemental*

*Pièce N°14 : procédure de soumission en ligne.....*



PIECE N°1 :  
AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)



MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
N° 000013 /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 OF 12 AOUT 2024 RELATED TO THE  
ACQUISITION OF GEOLOCATION EQUIPMENT (41 GPS AND 15 DOUBLE-DECAMETER)

**Financing:** Public Investment Budget MINMIDT 2024 exercise.

**1. Purpose of the tender**

The Minister of Mines, Industry and Technological Development is launching an Open National Call for Tenders under emergency procedure relating to the acquisition of geolocation equipment (41 GPS and 15 double decameter).

**2. Consistency of the services**

The services of this Contract relate to the acquisition of geolocation equipment (GPS and double-decameter).

**3. Allotment**

This call for tenders is not allocated.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is 50,000,000 (Fifty million) FCFA including tax.

**5. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for the Contracting Authority shall be one (01) month.

**6. Participation**

Candidates authorized to participate in the Call for Tenders are companies under Cameroonian law competent in the supply and maintenance of geological and mining prospecting equipment.

**7. Financing**

The services covered by this Call for Tenders are financed by the MINMIDT Public Investment Budget for the 2023 financial year on line N° 58 29 035 01 330007 524418.

**8. Submission method**

The submission method chosen for this consultation is online only.

**9. Provisional bond**

Under penalty of rejection, each bidder must attach to its administrative documents, a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry in charge of finance and listed in Exhibit 11 of the tender.

The said deposit is set at 1,000,000 (one million) CFA francs including tax and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

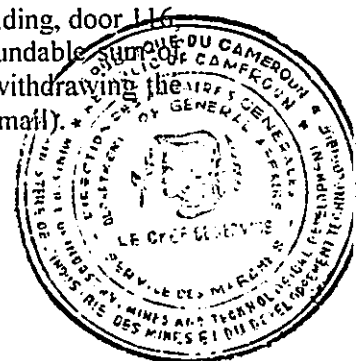
**10. Consultation of tender file**

The file can be consulted, as soon as this notice is published, well as on the MINMAP COLEPS platform at <https://www.marchespublics.cm>, be consulted on the ARMP website at [www.arnp.cm](http://www.arnp.cm), it can also be consulted during working hours at the MINMIDT Markets Department located at the Pink Building, door 116, Tel: 222 22 27 35.

**11. Acquisition of tender file**

The file can be obtained from the MINMIDT Contracts Service located at the Rose Building, door 116, Tel: 222 22 27 35 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of seventy five thousand (75,000) CFA francs payable to the Public Treasury. When withdrawing the file, tenderers must register by indicating their full address (B.P, Fax, Telephone and e-mail).

**12. Submission of tenders**



Each offer written in French or English must be submitted on the COLEPS platform at the address <https://www.marchespublics.cm> and a backup copy (USB key) must also be submitted to the Contracts Department of the MINMIDTE door 116 of the "Rose" Ministerial Building, and one (01) sample offer to the ARMP, must arrive no later than the 18/07/2024 at 12 p.m. They must be marked with:

NO 000013  
NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 OF 18/07/2024 RELATED TO THE  
ACQUISITION OF GEOLOCATION EQUIPMENT (41 GPS AND 15 DOUBLE-DECAMETER)  
"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

In the context of this Call for Tenders, bids are only submitted online. In fact that, please consult the online bidding procedures in the appendix of the DAO.

The maximum size of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 05 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 05 MB for the financial offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for contextual documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that he or she uses compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted. At the time of submission, the tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform within the time limit set out in this Article.

A backup copy of the offer stored on a USB stick or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the time limits set.

*Bids received after the submission deadline will be deemed inadmissible.*

### 13. Admissibility of offers

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified copies.

compliant by the issuing department in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance with the models of the documents in the Call for Tenders File, will lead to the pure and simple rejection of the bid. Offer without any recourse.

### 14. Opening of bids

The opening of tenders will take place in the session room of the CIPM of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person who has perfect knowledge of the tenders for which he is responsible.

It will be done in one (01) time and will take place on 18/07/2024 at 1 p.m.

### 15. Criteria

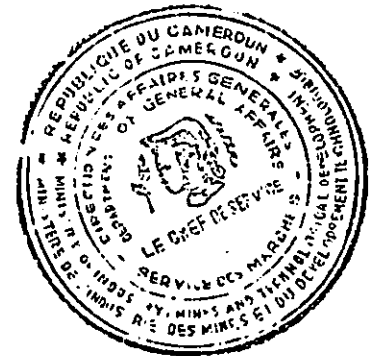
#### 15.1 Eliminary criteria

Bids that do not meet at least one of the following criteria will be automatically eliminated <sup>48 hours</sup>

1. Incomplete administrative file or non-conformity of an administrative document after the opening of tenders;
2. False declaration or falsified document;
3. Absence of bid deposit at the opening of tenders;
4. Absence of a colour prospectus and manufacturer's technical data sheets describing all the technical characteristics of the proposed supply;



5. Absence of a sworn statement by which the bidder certifies that he has not abandoned any contract in the last three (03) years, but also that he is not on the list of defaulting companies established annually by MINMAP;
6. Failure to comply with 100% of the major technical specifications of the equipment;
7. Incomplete financial offer ;
8. Absence of a backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
9. Failure to meet at least 6 of the 7 essential criteria;
10. Omission of a quantified unit price;
11. Absence of the guarantee certificate of at least one year;
12. Non-conformity of the method of submission;
13. Failure to comply with the file format of the offers;
14. Absence of the certificate of origin;
15. Absence of the integrity charter ;
16. Absence of submission letter;
17. Absence of the social an environmental commitment declaration;
18. Absence of authorization from the manufacturer or his representative;
19. Non-compliance with delivery time.



### 15.2 Essential criteria

1. Presentation of the tender (Pieces arranged in the order prescribed by the RPAO, Documents separated by coloured dividers, Binding) Yes/no;
2. Experience of the tenderer in similar services; Yes/no
3. Warranty period;
4. Delivery schedule;
5. Required financial capacity Yes/no;
6. Proof of acceptance of the conditions of the contract (Special Administrative Clauses (CCAP) and the Supply Description (DF) initialled on each page, dated, signed and sealed on the last page). Yes/no
7. After-sales service.

### 16. Award

The contract will be awarded to the tenderer who will have proposed the tender in accordance with the requirements of the Call for Tenders File and who will have been evaluated with the lowest price.

### 17. Maximum number of lots

Not applicable.

### 18. Period of validity of offers

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the latter.

### 19. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Contracts Department located in the Rose Building, door 116.

20. For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP, CONAC at number 1517, or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, le 12 AOÛT 2024

**The Minister of Mines, Industry  
and Technological Development (a.i)**

#### Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

080013 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU 12 AOÛT 2024 RELATIF A L'ACQUISITION DES  
EQUIPEMENTS DE GEOLocalISATION (41 GPS ET 15 DOUBLES-DECAMETRE)

**Financement** : Budget d'Investissement Public du MINMIDT, exercice 2024.

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition des équipements de géolocalisation (41 GPS et 15 doubles-décamètre).

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent Marché portent sur l'acquisition des équipements de géolocalisation (41GPS et 15doubles-décamètre) et services connexes.

**3. Allotissement**

Le présent appel d'offres n'est pas alloti.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de FCFA TTC 50 000 000 (Cinquante millions).

**5. Délai d'exécution**

Le délai maximal prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est d'un (01) mois calendaire. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

**6. Participation et origine**

Les candidats autorisés à participer à l'Appel d'Offres sont des entreprises de droit camerounais compétentes dans la fourniture et la maintenance des équipements de prospection géologique et minière.

**7. Financement**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT de l'exercice 2024 sur la ligne budgétaire N° 58 29 035 01 330007 524418.

**8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est uniquement en ligne.

**9. Cautionnement de soumission**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à 1 000 000 (un million) F CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

**10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

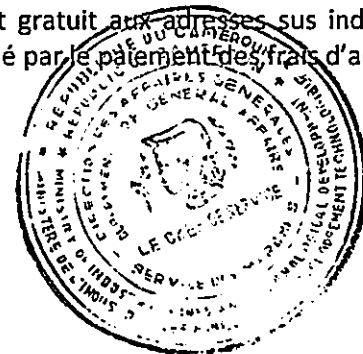
Le dossier peut être consulté dès publication du présent avis, sur la plateforme COLEPS du MINMAP à l'adresse <https://www.marchespublics.cm>, sur le site internet de l'ARMP à l'adresse [www.armp.cm](http://www.armp.cm) et aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 .

**11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) francs CFA payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail). Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, quelque soit le mode de soumission, il est conditionné par le paiement des frais d'achat du DAO

**12. Remise des Offres**

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.



Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS à l'adresse <https://www.marchespublics.cm> au plus tard le **10 SEPT 2024** à 12h précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

**000013** AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU **12** AOÛT 2024 RELATIF A L'ACQUISITION  
DES EQUIPEMENTS DE GEOLOCALISATION (**41** GPS ET **15** DOUBLES-DECAMETRE)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

La taille maximale des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 Mo pour l'offre administrative ;
- 15 Mo pour l'offre technique ;
- 05 Mo pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents contextuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

*Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt seront jugées irrecevables.*

### 13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un (01) temps sur la plateforme COLEPS. En tout état de cause, l'ouverture des offres administrative, technique et financière aura lieu le **10 SEPT 2024** 13 heures dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission Interne de Passation des Marchés.

### 15. Critères d'évaluation

#### 15.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas à l'un des critères ci-après seront automatiquement rejetées :

1. Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres ;
2. Fausse déclaration ou document falsifié ;
3. Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
4. Absence de prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée ;
5. Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;



6. Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ;
7. Offre financière incomplète ;
8. Absence d'une copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
9. Non-satisfaction d'au moins 6 des 7 critères essentiels ;
10. Omission d'un prix unitaire quantifié ;
11. Absence du certificat de garantie d'au moins un an ;
12. Non-conformité du mode de soumission ;
13. Non-respect du format de fichier des offres ;
14. Absence du certificat d'origine ;
15. Absence de la charte d'intégrité ;
16. Absence de la lettre de soumission ;
17. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
18. Absence de l'autorisation du fabricant ou de son représentant ;
19. Non-respect du délai de livraison.

#### 15.2 Critères essentiels

1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) oui/non ;
2. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;
3. Délai de garantie ;
4. Calendrier de livraison ;
5. Capacité financière requise oui/non ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). oui/non
7. Service après-vente.

#### 16. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura été évaluée la moins disante.

#### 17. Nombre maximum de lots

Sans objet

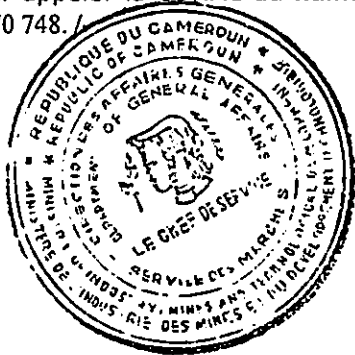
#### 18. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

#### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

20. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748.



Yaoundé, le 12 AOUT 2024

Le Ministre des Mines, de l'Industrie  
et du Développement Technologique (a.i)

Pr. FUM CALISTUS Gentry

#### Copies :

- ARMP;
- Président CIPM;
- Affichage.

## SOMMAIRE

### **A. GENERALITES**

Article 1 : objet de la consultation

Article 2 : Financement

Article 3 : principes éthiques

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services quantifiables

Article 6 : document établissant la qualification du Soumissionnaire

Article 7 : visite du site des prestations

### **B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES**

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

Article 11 : frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant de l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 18: Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 19 : validité des offres

Article 20 : réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 21 : Caution de soumission

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

### **D. DEPOT DES OFFRES**

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 25 : Offres hors délai

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

Article 27 : Ouverture des plis et recours

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 30 : Détermination et conformité des offres

Article 31 : critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : conversion en une seule monnaie

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres

Article 35 : marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### **E. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Article 36 : Attribution

Article 37 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché



## A. GENERALITES

### Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

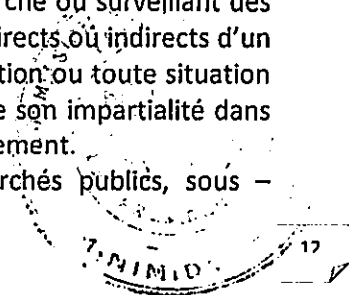
iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi- Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii- Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –



commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-



traitants dans plus d'une offre.

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

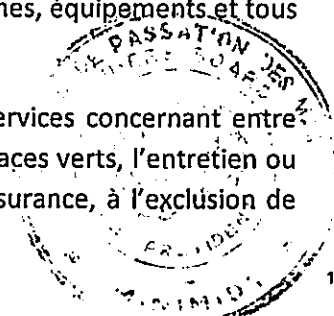
4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5 : Fournitures et/ou Services connexes quantifiables**

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de



l'assurance maladie etc. ;

## **Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable.

v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

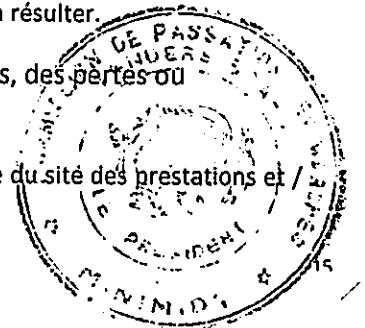
## **Article 7- Visite du site des prestations**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.



## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ▪

Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ▪

Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ▪

Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 37 ▪

Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant. ▪

Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ▪

Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif ▪

Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ▪

Pièce n° 9: le Modèle de marché ▪

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

a. Le Modèle de lettre de soumission;

b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;

c. Le Modèle de cautionnement définitif ;

d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;

g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

h. Le cadre du planning d'exécution ;

i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.; ▪

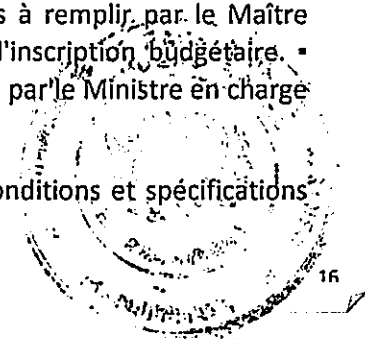
Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité. ▪

Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. ▪

Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire. ▪

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications



contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS 38 avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours. 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.



## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : - Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13- Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

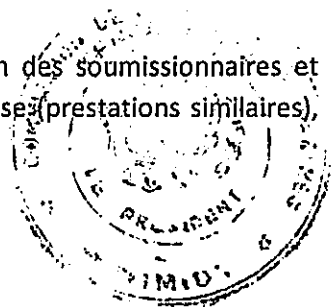
a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques



Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

#### **b .4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

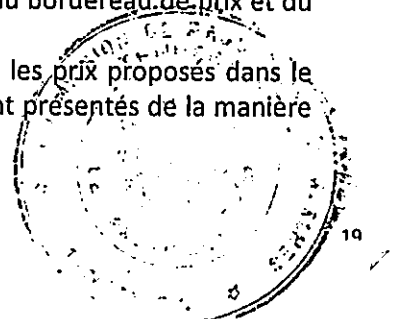
#### **Article 14- Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :



i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :

(a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux,

(b) 43 le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et

(c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

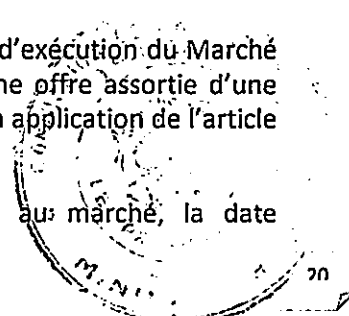
d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date



d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix. 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

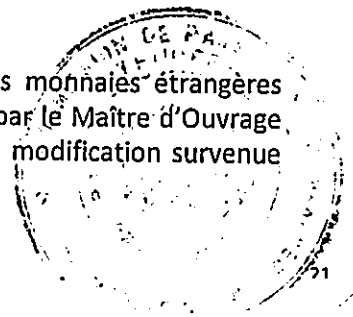
15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale"

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage, ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en 45 devises au titre du marché.



## Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

## Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

## Article 18: Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

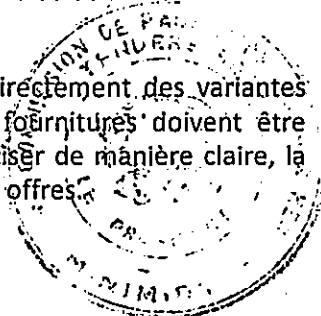
18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

### 18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.



## **Article 19 : Validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

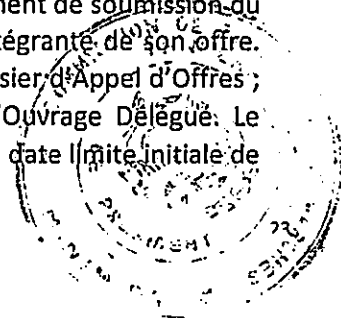
20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21: Caution de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de



validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22- Forme, format et signature de l'offre**

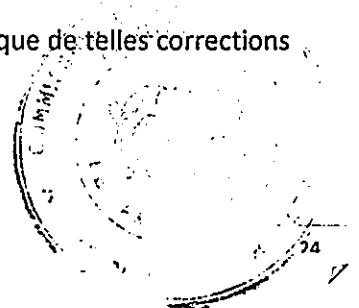
22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :



a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 23 : Cachetage et marquage des offres**

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

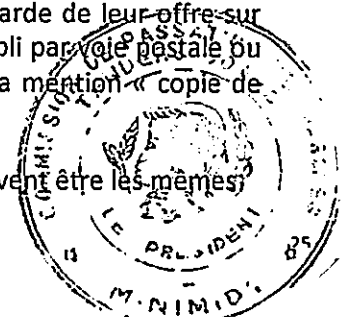
23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes



pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### **Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires 51 précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline).

Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

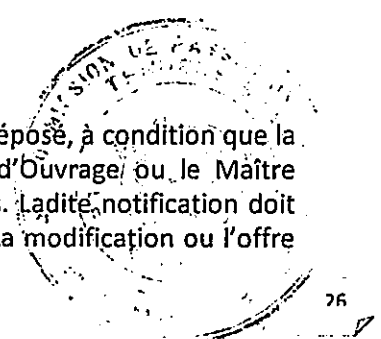
#### **Article 25 : Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

#### **Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres**

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre



de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à 52 la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

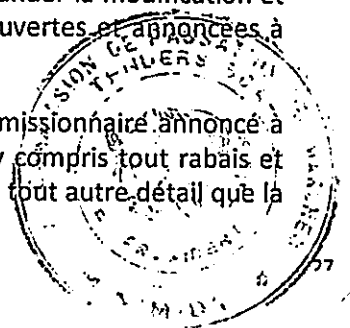
### **Article 27 : Ouverture des plis et recours**

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation 53 valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la



commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours 54 de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure**

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

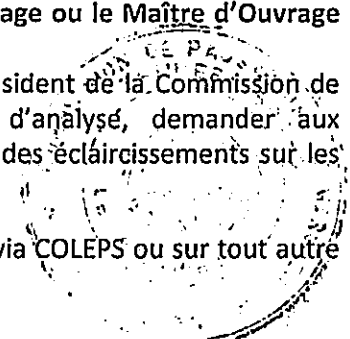
28.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre



moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre. 28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

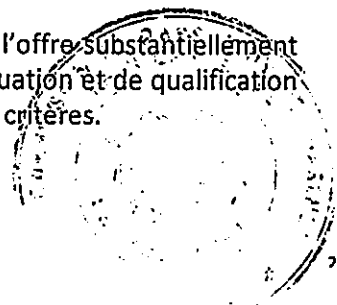
- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 31: Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.



### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

33.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

### **Article 34 : Evaluation et Comparaison des offres**

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 32.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 33 du RGAO ;

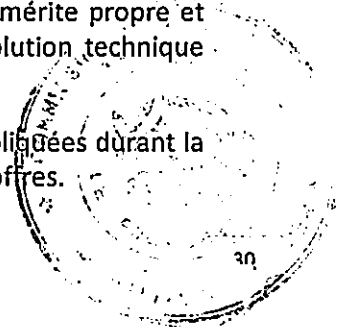
c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.



34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

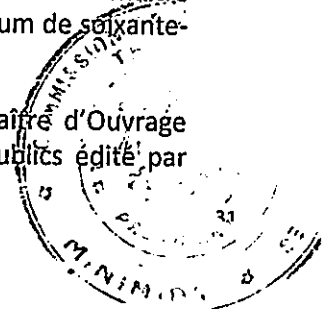
#### **Article 36 : Attribution**

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par



l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

**Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

**Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

**Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

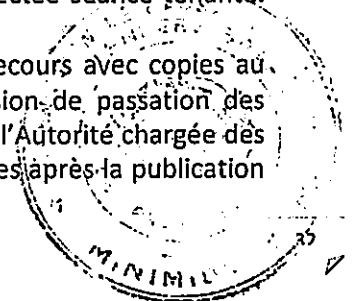
39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats p o r t a n t attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance t enante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication



des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

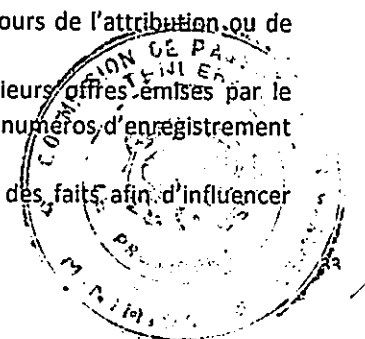
41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

#### **42. Principes Ethiques**

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différent
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer

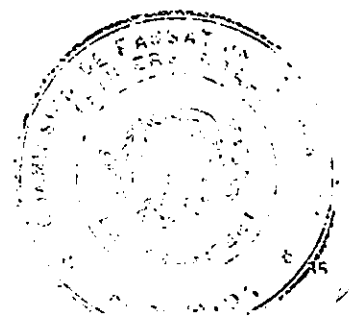


l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

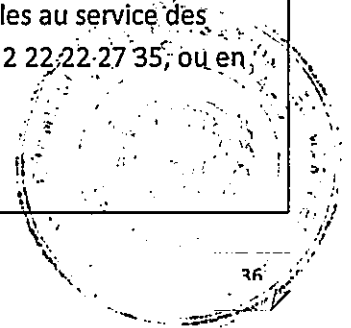
- (iv) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.



PIECE N°3 :  
REGLEMENT PARTICULIER DE  
L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)



Références du RGAO	Généralités
Art1.1	<b>Descriptif des fournitures</b> Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance pour le compte de son Département Ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU _____ <b>RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE GEOLOCALISATION GPS (41) ET DOUBLES-DECAMETRE (15)</b>
1.2.	<b>Délai de livraison : un (01) mois.</b>
1.4.	- l'acquisition des équipements de géolocalisation GPS (41) et doubles-décamètre (15) La prestation comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.6	<b>Sans objet</b>
2.1	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : <b>FINANCEMENT : BIP/MINMIDT EXERCICE 2024</b> <b>IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 29 035 01 330007 524418</b>
4	<b>Appel d'Offres National Ouvert</b> Les candidats autorisés à participer à l'Appel d'Offres sont des entreprises de droit camerounais compétentes dans la fourniture et la maintenance des équipements de prospection géologique et minière
5.1	<b>Sans objet</b>
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignement à produire pour justifier la satisfaction aux Critères d'éligibilité à la préférence nationale (sans objet)
7.3	Le service du Maitre d'Ouvrage à contacter est le service des marchés du MINMIDT porte 116 immeuble rose ou la Direction des Mines.
<b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des marchés publics du MINMIDT, numéro de porte 116 immeuble rose, téléphone 2 22-22-27 35; ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> , sur le site de l'ARMP



**PREPARATION DES OFFRES**

11	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
12	La soumission étant en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :
13	<b>A-Volume 1 : Pièces administratives</b>
	<p><b>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Une déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant le modèle joint);</li> <li>b. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;</li> <li>d. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de soixante-quinze mille (75 000) F CFA non remboursable.</li> <li>e. Une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à un million (1 000 000) F CFA et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établie par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances du Cameroun ;</li> <li>f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;</li> <li>g. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</li> <li>h. Une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par un responsable compétent de la DGI en cours de validité ;</li> <li>i. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</li> <li>j. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>k. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> </ul> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</b></p> <p><b>B-Volume 2 : Offre Technique</b></p> <p>Elle devra comprendre :</p>



## **b.1.les renseignements sur la qualification**

### **b.1.1 références du soumissionnaire**

a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;
- e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

### **b.1.2. Personnel**

- Disponibilité d'un personnel technique qualifié : 01 ingénieur topographe ou géodésie (présenter CV daté et signé, copie du diplôme, attestation de disponibilité signée et datée) ;

### **b.2.propositions techniques**

- prospectus et fiches techniques du fabricant ;
- calendrier, planning et délai de livraison du matériel (01 mois) ;
- certificat d'origine ;
- autorisation ou agrément du fabricant ou de son représentant ;
- certificat de garantie (01 an)
- service après-vente (attestation de disponibilité sur le marché national des consommables, délivrés par un fournisseur ou un concessionnaire agréé ; preuve de l'existence d'un magasin de vente des pièces de rechange ; délai de garantie)

### **b.3.les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, à chaque page, datées et signées à la dernière avec la mention lu et approuvé des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Les spécifications techniques.

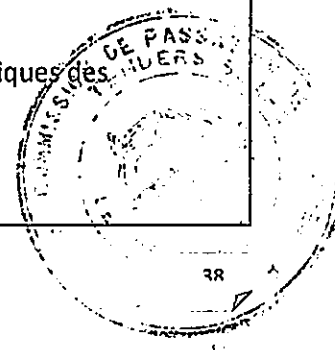
### **b.4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

### **b.5. Commentaires CCAP et Spécifications techniques**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

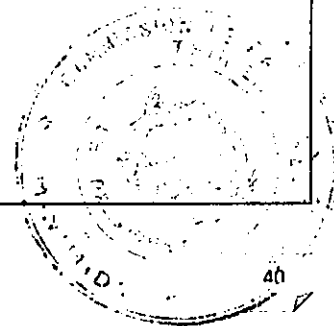
- b.6. Capacité financière 45 000 000 FCFA ;**



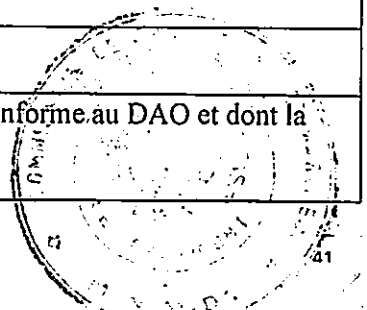
	<p>b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon d'une prestation au cours des trois (03) dernières années ;</p> <p><b>C-Volume 3 : Offre Financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p>c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
13.1	Les prix du marché sont libellés toutes taxes comprises.
13.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
14	Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
18.1	La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	<b>Montant de la caution de soumission</b> : Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à un million (1 000 000) FCFA
20	Sans objet
<b>D- dépôt des offres</b>	
21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
21.1	<p>Soumission en ligne Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : _____</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>- 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul>



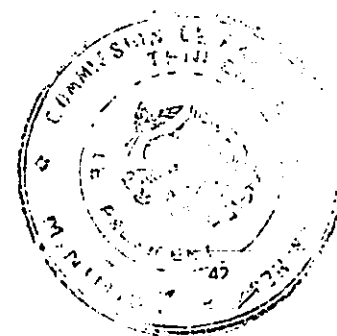
	<p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. Elle devra être déposée au service des marchés du MINMIDT porte 116, Immeuble Rose.</p> <p>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></p> <p>Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique</p> <p>Numéro de l'appel d'offres : Appel d'Offres n° _____ /AONO/MINMIDT/CIPM/2024</p>
21.6	<p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>les offres devront être déposées en ligne, et la copie de sauvegarde au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35, au plus tard le _____ à 12 heures.</p>
	<p><b>OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p>
25.1	<p><b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> La séance d'ouverture en ligne s'effectuera dans la salle de session du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.</p> <p>L'ouverture se fera le _____ à 13 heures.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <p>Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li> </ul>
29	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Critères éliminatoires <ol style="list-style-type: none"> <li>2) Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres ;</li> <li>3) Fausse déclaration ou document falsifié ;</li> <li>4) Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>5) Absence de prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée ;</li> <li>6) Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;</li> <li>7) Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements ;</li> <li>8) Offre financière incomplète ;</li> <li>9) Absence d'une copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;</li> <li>10) Non-satisfaction d'au moins 5 des 7 critères essentiels ;</li> <li>11) Omission d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>12) Absence du certificat de garantie d'au moins un an ;</li> <li>13) Non-conformité du mode de soumission ;</li> <li>14) Non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>15) Absence du certificat d'origine ;</li> <li>16) Absence de la charte d'intégrité ;</li> <li>17) Absence de la lettre de soumission ;</li> <li>18) Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;</li> <li>19) Absence de l'autorisation ou agrément du fabricant ou de son représentant ;</li> </ol> </li> <li>2). Critères essentiels <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Présentation de l'offre (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure) oui/non ;</li> <li>2. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires oui/non ;</li> <li>3. Délai de garantie ;</li> <li>4. Calendrier de livraison ;</li> <li>5. Capacité financière requise oui/non ;</li> <li>6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page). oui/non</li> <li>7. Service après-vente.</li> </ol> </li> </ol>
<b>Attribution du marché</b>	
Art34.I	Le Marché sera attribué au prestataire qui aura présenté une offre jugée conforme au DAO et dont la proposition financière sera évaluée la moins disante.



Art 39	<p><b>Cautionnement définitif</b></p> <p>Le soumissionnaire retenu devra dans les 20 jours constituer un cautionnement définitif d'un montant égal à un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA.</p>
Art 40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes.</p> <p>Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.</li> <li>(iv) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière</li> </ul>



PIECE N°4 :  
CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES  
(CCAP)



## SOMMAIRE

### Chapitre I: Généralités

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 Attribution et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication

### Chapitre II : exécution des prestations

- Article 9 : Consistance des prestations
- Article 10 : Lieu et délais de livraison
- Article 11 : obligation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage délégué
- Article 12 : Ordres de service
- Article 13 : Marché à Tranche Conditionnelle
- Article 14 : Matériel et personnel du fournisseur
- Article 15 : Rôles et responsabilités
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, assurance et responsabilité civile
- Article 18 Essais et services connexes
- Article 19: Service après-vente et consommables

### CHAPITRE III. De la réception des prestations

- Article 20 : Documents à fournir avant la réception provisoire
- Article 21 : Réception provisoire
- Article 22 : Document à fournir après la réception
- Article 23 : garantie contractuelle
- Article 24 : Réception définitive

### Chapitre IV : Clauses financières

- Article 25 : montant du Marché
- Article 26 : garantie ou caution
- Article 27 : lieu et mode de paiement
- Article 28 : variation des prix
- Article 29 : formule de révision ou d'actualisation des prix
- Article 30 : formule d'actualisation des prix
- Article 31 : Avances
- Article 32 : intérêts moratoires
- Article 33 : pénalités
- Article 34 : régime fiscal et douanier
- Article 35 : timbres et enregistrement des marchés

### Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 36 : Résiliation du Marché
- Article 37 : Cas de force majeure
- Article 38 : Différends et litiges
- Article 39 : Edition et diffusion du Marché
- Article 40 : Validité et entrée en vigueur du marché



## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition des équipements de géolocalisation (GPS et doubles-décimètres).

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 du \_\_\_\_\_ pour l'acquisition des équipements de géolocalisation (GPS et doubles-décimètres).

### ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé ce qui suit :

#### 3.1 Attributions

- Le Maître d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation;
- le Chef de Service du Marché : le Directeur des Mines ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché
- l'Ingénieur du Marché : le Sous-directeur des activités minières du MINMIDT. : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe du présent marchés est le Ministère en charge des marchés publics. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché.

#### 3.2. Nantissement

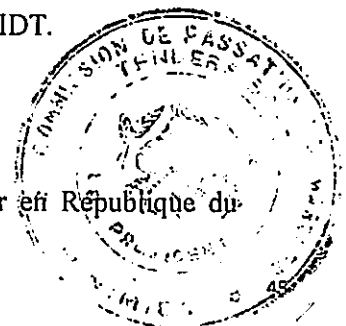
En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché :** Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- **Service bénéficiaire des prestations :** Direction des Mines ;
- **La Direction compétente pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est la Direction des Mines ;**
- **Comptable chargé des paiements :** Paierie spécialisée placée auprès du MINMIDT.

### ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du



Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain, ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 5 : NORMES**

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

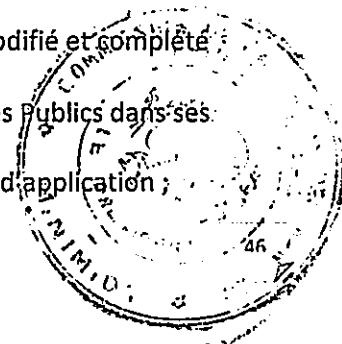
Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des Fournitures (DF);
5. le détail ou le devis estimatif ;
6. le bordereaux des prix unitaires ;
7. le sous-détail des prix unitaires ;
8. le CCAG ;
9. Le CCAP ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement environnemental et social.

#### **ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. la loi n° 202\_ du \_\_\_\_\_ décembre 202\_ portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 20\_\_ ;
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
8. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
9. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
10. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
11. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;



14. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
- 15 la circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024;
16. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
18. Les normes en vigueur ;

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire: Monsieur /ou Madame \_\_\_\_\_, Nom de l'entreprise fournisseur, BP \_\_\_; Tél : \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_, E-mail : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_(Localité) / Cameroun.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la ville de Yaoundé.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre.

## **CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 9 : Consistance des prestations**

L'acquisition des équipements de géolocalisation et maintenance (GPS et doubles-décamètre)

- la fourniture, le transport jusqu'au lieu de réception ;
- l'installation, le test et la maintenance;

### **Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution**

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : le MINMIDT

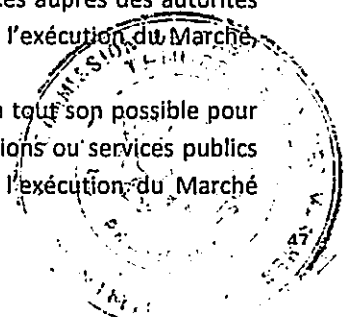
10.2- Le délai de livraison 01(un) mois

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

10.4. le marché est à tranche unique

### **Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

- 11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
- 11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché



requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

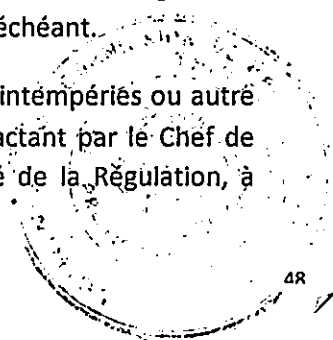
d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.



12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

#### **ARTICLE 13: Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet

#### **ARTICLE 14: MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

##### **14.1. Le Personnel**

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation de cette prestation.

Comme suit : maintenance et mise en marche des appareils

##### **14.2. Remplacement du personnel clé**

Sans objet

##### **14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Sans objet

##### **14.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

##### **14.5 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser. Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

##### **14. 6. Matériel proposé dans l'offre**



Sans objet

#### Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et interventions effectués.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 sans objet

15.3 sans objet

15.4 sans objet

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

#### ARTICLE 16 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

##### 17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison

##### 17.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

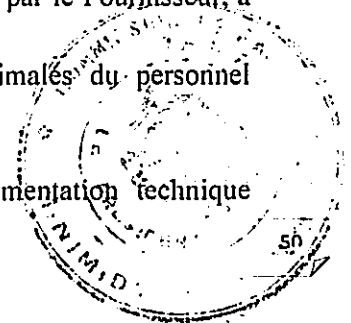
#### ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

18.1. La première opération de mise en service de chacun des équipements est assurée par le Fournisseur, à l'exception de la fourniture des intrants pour les premiers tests.

18.2. Le Fournisseur devra fournir les renseignements sur les qualifications minimalés du personnel nécessaire à faire fonctionner les équipements visés par le présent Marché.

18.3. La mise en service de cet équipement est à la charge du fournisseur.

18.4. Le Fournisseur devra produire à l'attention du Maître d'ouvrage, la documentation technique



nécessaire à l'utilisation et à l'entretien de l'équipement.

## ARTICLE 19 Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de garantie d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté (sans objet) ;
2. Des ateliers de réparation (sans objet) ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

## CHAPITRE II : DE LA RECEPTION

### ARTICLE 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total;
- Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé.
- Certificat d'origine le cas échéant ;
- Copie Cautionnement définitif ;

### ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

21.1. Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

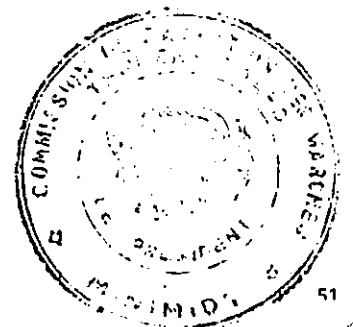
21.2. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'Ingénieur du Marché ;
- Membres : le Chef de service du Marché ou son représentant ;  
: le Chef de Service des Marchés Publics ou son représentant ;  
: le Chef de service du Matériel et de la Maintenance ou son représentant ;  
: le Cocontractant ;  
: un représentant du MINMAP (observateur) ;  
: le Comptable-Matières du MINMIDT ;  
: un invité désigné par le Maître d'Ouvrage.

21.5. Début de la période de garantie à partir de la date de réception provisoire

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée provisoire.



## 21.7 : Rejet

si la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet

### Article 22 Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- Le PV de réception ;
- Le contrat signé et enregistré ;
- La caution de bonne exécution.

## ARTICLE 23 : Garantie contractuelle

23.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire.

23.2. Le Cocontractant garantit que tous les articles livrés en exécution du Marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Le Cocontractant garantit en outre que tous les articles livrés en exécution du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériel sont requis par les spécifications du devis technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

## ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

24.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La réception définitive concerne toutes les fournitures et est conditionnée par la remise d'un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission et par le fournisseur.

24.2 La procédure de réception définitive est constituée des mêmes intervenants que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du Contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

## CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 25: MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

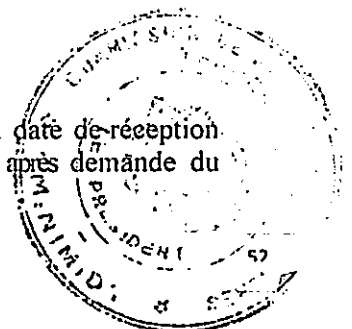
- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) ( ) F CFA.

### ARTICLE 26 : GARANTIES OU CAUTIONS

#### 26.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

La caution sera restituée, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.



Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

#### 26.2. Caution de retenue de garantie

Le fournisseur devra produire une caution de garantie délivrée par une banque agréée équivalent à 10% du net à mandater.

### ARTICLE 27: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

### ARTICLE 28 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermés et non révisables.

### ARTICLE 30: AVANCES

Sans objet.

### ARTICLE 33: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 34 : PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

1892. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

### ARTICLE 36: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

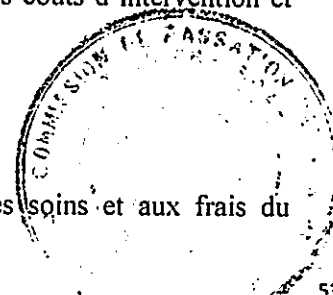
- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux ;
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### ARTICLE 37 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du



prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 36 : RESILIATION DU MARCHE**

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur.

### **ARTICLE 37 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### **ARTICLE 38 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

### **ARTICLE 39 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE**

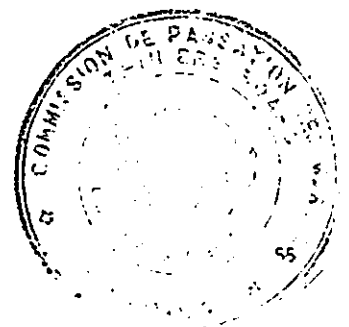
Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'autorité contractante pour diffusion.

### **ARTICLE 40: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



Pièce N°5 :  
DESCRIPTIF DES FOURNITURES



## CHAPITRE I : ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DONNEES GENERALES

### ARTICLE I : LIEU DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le lieu de livraison de la présente fourniture est le MINMIDT.

### ARTICLE II : SERVICES CONNEXES LIES A LA PRESENTE FOURNITURE

Les services connexes couverts par la présente fourniture comprennent notamment : le transport de l'équipement et accessoires, rodage et test de l'équipement.

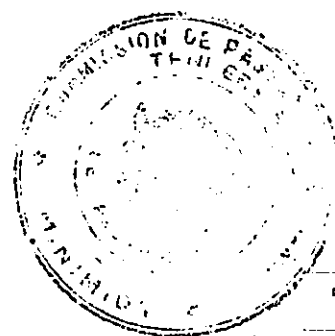
Le transport couvre les opérations de déplacement d'un lieu à un autre, y compris l'assurance.

Les tests ou contrôles seront réalisés sur le lieu de livraison de l'équipement.

La mise en service regroupe le premier démarrage de l'équipement, la vérification du bon fonctionnement de l'équipement.

#### Normes à prendre en compte :

- Conformes aux exigences (C.E)



## CHAPITRE VI : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

### Spécifications :

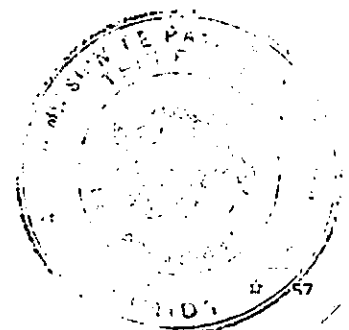
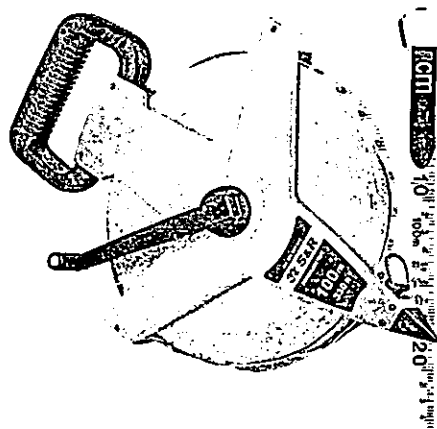
#### 1) GPS

CARACTERISTIQUE
<b>Modèle :</b> GPS U22T
<b>System</b>
1. Windows Mobile 6.X
2. Chinois/anglais/français
3. Haute Vitesse, 800 MHz Processeur ARM 32 bits, 256m de la DDR RAM, 1 Go de Stockage
4. Dernière Fréquence variable Et La technologie de régulation de tension, Faible Consommation électrique
5. 5MP Caméra HD, Haut parleur et Microphone, Pratique Dans Le champ de collecte de données à Tout Moment
6. Remplaçables Batteries Li-Ion 6200 mAh, Longues Heures de travail
<b>Performance GNSS</b>
1. Module GNSS professionnels et le Niveau de mesure, de l'antenne GNSS ; L'appui d'Antenne externe
2. Le GNSS : GPS: L1/L2, Le système GLONASS : L1/L2 ; Galileo : E1
3. Antenne intégrée de L'exactitude Moins De 10cm
Précision de l'antenne externe : L'Horizontale:8mm + 1 ppm RMS ; Vertical: 15mm + 1 ppm RMS
<b>Accessories standard</b>
1. Les batteries lithium-ion de grande capacité (6200 Mah, 3,7V)
2. Les kits de professionnels
3. Professional Stylet, Câble de données USB
4. Chargeur CA (entrée : 110-240V, Sortie : 5 V, 1000mA).
5.4G, La Carte de TF
6.Socle Chargeur, Câble série
<b>La communication</b>
Bluetooth/WiFi, RS232
3G/WCDMA, Compatible 2G (850/900/1800/1900,850/2100 HSPA+)
<b>Physique</b>
Dimension : 210mm X 95mm X 45mm
Poids : 575g (y compris La batterie)

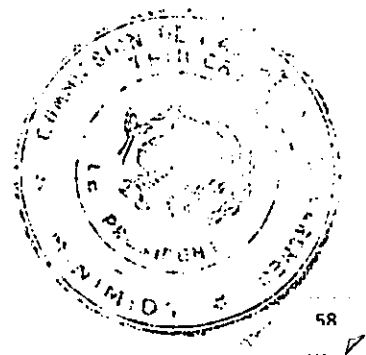
#### 2) DOUBLES-DECAMETRES

Longueur : 100m

Fibre en verre



PIECE N°06 :  
BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire FCFA HTVA	
			En chiffres	En lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests d'un GPS	U		
2	Ce prix rémunère la fourniture, le transport, la manutention jusqu'au lieu de réception, l'installation et les tests d'un Double-décamètre	U		

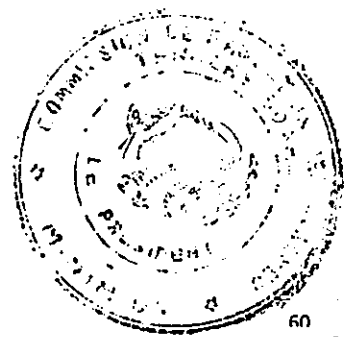
Nom du soumissionnaire : .....

Signature : .....

Date : .....



PIECE N°07 :  
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF



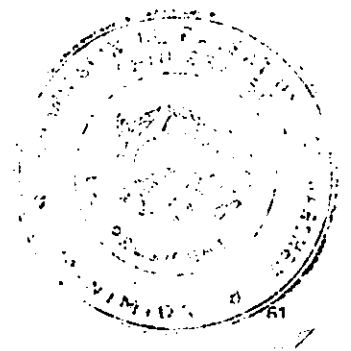
**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNIT	PRIX TOTAL
1	GPS	U	41		
2	Double-décamètre	U	15		
	TOTAL HTVA				
	TVA (19, 25%)				
	IR (2, 2 ou 5, 5 %)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Nom du soumissionnaire : .....

Signature : .....

Date : .....



PIECE N°08 :  
SOUS-DETAIL DES PRIX  
UNITAIRES



### SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Désignation des équipements	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
GPS						
Double-décamètre						

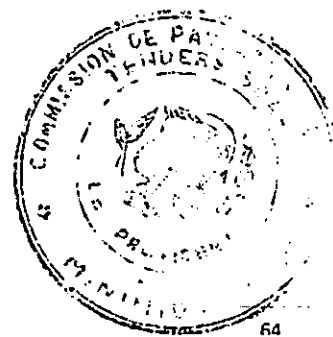
Nom du soumissionnaire : .....

Signature : .....

Date : .....



PIECE N°09 :  
MODELE DE MARCHE



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

COMMISSION MINISTERIELLE DE  
PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 DU \_\_\_\_\_

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE  
GEOLOCALISATION (41 GPS ET 15 DOUBLES-DECAMETRES)

MAITRE D'OUVRAGE: MINMIDT

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE GEOLOCALISATION (GPS ET  
DOUBLES-DECAMETRES)

TITULAIRE DU MARCHE :[indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

LIEU DE LIVRAISON : MINMIDT

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : UN (01) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINMIDT- EXERCICE 2024

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



**Entre:**

Le MINMIDT *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,

Ci-après dénommé, «L'Autorité contractante»

**D'une part**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_; Tel \_\_\_\_\_; Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_; N° Contribuable: \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit:



Page..... et dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /MINMIDT/2023.....  
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour la fourniture de.....

Montant du Marché : [en FCFA en chiffre et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

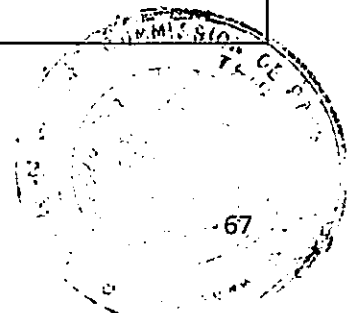
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

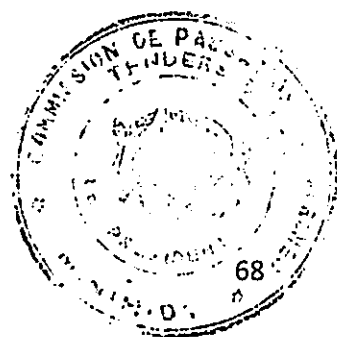
LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT



PIECE N°10 :  
FORMULAIRES ET MODELES A  
UTILISER



## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°12: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner



PIECE N°.1 : Déclaration d'intention de soumissionner

N° \_\_\_\_\_/AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A  
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE GEOLOCALISATION (41 GPS ET 15  
DOUBLES-DECAMETRE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE  
2024

Date : \_\_\_\_\_

Au: Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique  
Yaoundé /Cameroun

Je soussigné \_\_\_\_\_ (indiquer le nom et la qualité du  
signataire), représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement \_\_\_\_\_ dont le  
siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous  
le N° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres  
y compris les additifs

N° \_\_\_\_\_ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant  
les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font  
ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres) \_\_\_\_\_ francs CFA Hors TV à  
\_\_\_\_\_ francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres).

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de un (01) mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite  
de remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner  
crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque  
\_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_.

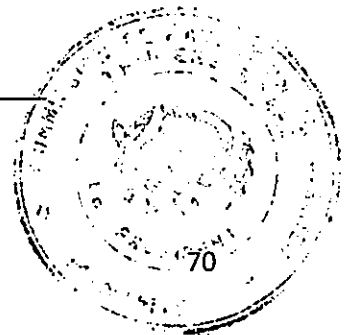
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_



ANNEXEN° 2 : MODELE DESOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

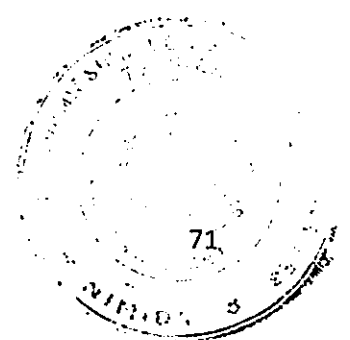
Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à  
signer les soumissions pour et au nom de (9) \_\_\_\_\_

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



PIECE N°.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINMIDT/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ RELATIF A  
ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE GEOLOCALISATION (41 GPS ET 15 DOUBLES-  
DECAMETRE) (PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE  
2024

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique,  
Yaoundé, Cameroun, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné «le soumissionnaire», a soumis son  
offre en date du \_\_\_\_\_ pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désigné «l'offre», et  
pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs  
CFA, (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ nous  
(noms des signataires), ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître  
d'Ouvrage de la somme maximale de \_\_\_\_\_ (indiquer le montant) francs CFA, que la  
banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et  
assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de  
soumission ;  
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la  
période de validité :
  - omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*),  
comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme  
stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit  
tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera  
que le montant qu'il réclame lui est du parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les  
deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître  
d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la  
fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra  
parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de  
validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent  
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la  
banque  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature de la banque

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_  
Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché  
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_  
[Noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

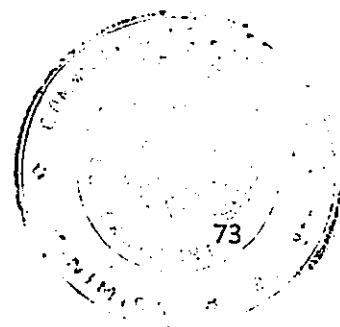
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ [Signature de la banque]



**ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN  
REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : \_\_\_\_\_  
Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué]  
[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]  
Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »  
Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s’est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l’objet des prestations]  
Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,  
Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

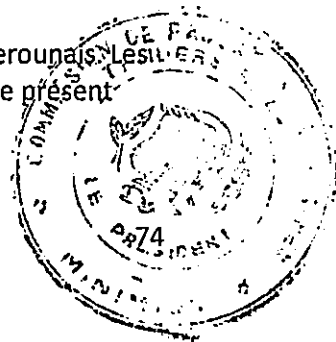
Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par l'organisme financier  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de l'Organisme financier]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



**ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTES TATION OU D' A U T O R I S A T I O N D U F A B R I C A N T**

[LeSoumissionnaireexigeduFabricantqu'ilpréparecettelettreconformémentauxindicationsci-après.  
Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à  
signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son  
offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de  
l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour  
une variante] A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le  
cas échéant) dispose d'un agrément.

Nousconfirmontoutesnosgarantiesetnousnousportonsgarantspourlesfournituresoffertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....



## ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

- A. Préciser la nature de l'activité



**ANNEXEN°8:MODELEDELISTEDUPERSONNELAMOBILISERDANSLECAD  
REDESSERVICESCONNEXES**

**1. Personnel technique /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet



## ANNEXE N° 10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

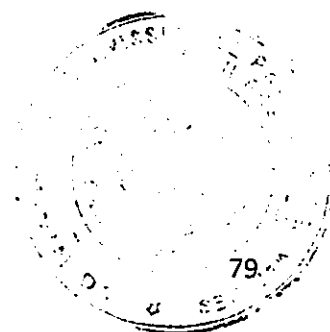
Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



**ANNEXE N° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) D'UN PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : .....  
..... Nom du Candidat : .....  
.....  
..... Nom de l'employé : .....  
..... Profession : .....  
.....  
..... Diplômes : .....  
.....  
Date de naissance : .....  
..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....  
..... Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....  
.....  
..... Attributions spécifiques : .....  
.....  
.....

**Principales qualifications :**  
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]  
.....  
.....

**Formation :**  
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]  
**Pièces Annexes :**  
- Copie du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier le cas échéant  
- Attestation de disponibilité  
.....  
.....

**Expérience professionnelle :**  
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]  
.....  
.....

**Connaissances informatiques :**  
[Indiquer, le niveau de connaissance]  
.....  
.....



Langues : [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la 168 langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....

Attestation : Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

.....  
Nom du représentant habilité : .....



## ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

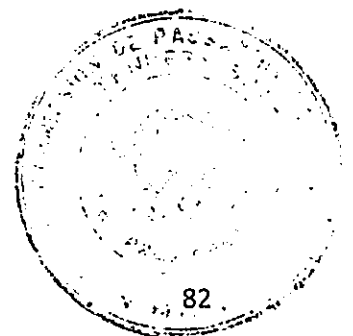
En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_

le Signature,

nom et cachet du soumissionnaire



PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITE



## CHARTER D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos soustraitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivant :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre

soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre ;

- a) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- i) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre ;

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

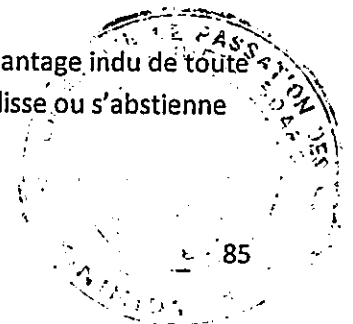
5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à

(i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,

(ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou

(iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.



5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

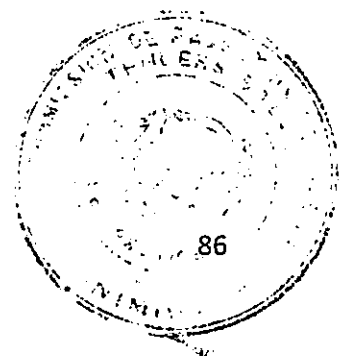
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accordcadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



**PIÈCE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP

Signature :

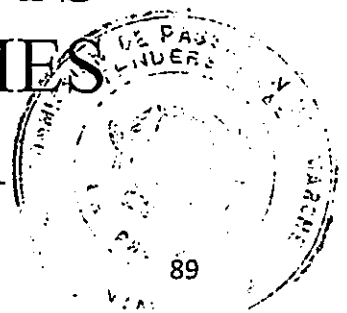
Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



PIECE N°13 :  
LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A



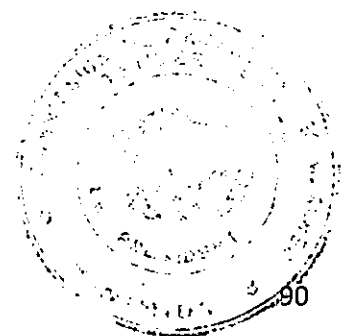
# EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

## LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

- 1) AFRILAND FIRST BANK (AFB), B.P 11 834, Yaoundé ;
- 2) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR), B.P. 34 692, YAOUNDE ;
- 3) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), B.P. 2 933, DOUALA ;
- 4) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962, YAOUNDE ;
- 5) BGF BANK CAMEROUN (BGFIBANK CAMEROUN), B.P. 660, DOUALA ;
- 6) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B.P. 1 925, DOUALA ;
- 7) CITIBANK CAMEROON (CITIBANK CAMEROON), B.P. 4 571, DOUALA ;
- 8) COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC), B.P. 4 004, DOUALA ;
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – BANK (CCA-BANK), B.P. 6 578, YAOUNDE ;
- 10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), B.P. 582, DOUALA ;
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK), B.P. 6 578, YAOUNDE ;
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE – CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B.P. 300, DOUALA ;
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B.P. 4 042, DOUALA ;
- 14) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC), B.P. 1 784, DOUALA ;
- 15) UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P. 15 569, DOUALA ;
- 16) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P. 2 088, DOUALA ;
- 17) REGIONALE BANK

### COMPAGNIE D'ASSURANCES

- 18) ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, DOUALA ;
- 19) AREA ASSURANCES, B.P. 15 584, DOUALA ;
- 20) ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUNIARDT, B.P. 3 073, DOUALA ;
- 21) CHANAS ASSURANCES, B.P. 109, DOUALA ;
- 22) CPA S.A., B.P. 54, DOUALA ;
- 23) NSIA ASSURANCES, B.P. 2 759, DOUALA ;
- 24) PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, DOUALA ;
- 25) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, B.P. 2 328, DOUALA ;
- 26) ROYAL ONYX INSURANCE CIE, B.P. 12 230, DOUALA ;
- 27) SAAR, B.P. 1 011, DOUALA ;
- 28) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, B.P. 12 215, DOUALA ;
- 29) ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540, DOUALA ;



# GRILLE D'ÉVALUATION

## ➤ Critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres			
2	Fausse déclaration ou document falsifié			
3	Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres			
4	Absence de prospectus en couleur et fiches techniques du fabricant décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée ;			
5	Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP			
6	Non-respect de 100% des spécifications techniques majeures des équipements			
7	Offre financière incomplète			
8	Absence d'une copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS			
9	Non satisfaction d'au moins 5 des 7 critères essentiels			
10	Omission d'un prix unitaire quantifié			
11	Absence du certificat de garantie d'au moins un an			
12	Non-conformité du mode de soumission			
13	Non-respect du format de fichier des offres			
14	Absence du certificat d'origine			
15	Absence de la charte d'intégrité			
16	Absence de la lettre de soumission			
17	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental			
18	Absence de l'autorisation du fabricant ou de son représentant			
19	Non-respect du délai de livraison			

## ➤ Critères essentiels

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON	OBSERVATIONS/

N°	CRITERES ESSENTIELS	OUI	NON	OBSERVATIONS
1	Présentation de l'offre : (oui si 3/3)			
1.1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO			
1.2	Documents séparés par des intercalaires de couleur			
1.3	Reliure			
2	Références du soumissionnaire (oui si 3/3)			
2.1	Premières et dernières pages du Marché			
2.2	Bordereau de livraison signé par le Maitre d'Ouvrage			
2.3	PV de réception			
3	Délai de livraison (oui si 1/1)			
4	Calendrier de livraison (oui si 1/1)			
5	Capacité financière requise (oui si 1/1)			
5.1	Capacité financière de l'entreprise doit être de 45 000 000 FCFA			
5	Preuves d'acceptation des conditions du marché : (oui si 2/2)			
5.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)			
5.2	Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)			
7	Service après-vente (oui si 3/3)			
7.1	Attestation de disponibilité sur le marché national des consommables, délivrés par un fournisseur ou un concessionnaire agréé			
7.2	Disponibilité d'un personnel technique qualifié (01 ingénieur topographe ou géodésie)			
7.3	Magasin de vente des pièces de rechange			

## ➤ Spécifications techniques majeures

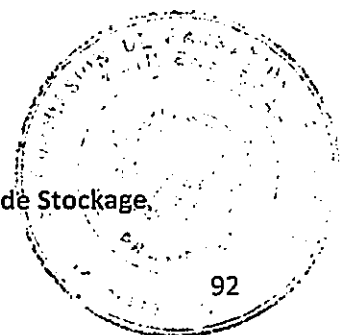
Modèle : GPS U22T

System

1. Windows Mobile 6.X

2. Chinois/anglais/français

3. Haute Vitesse, 800 MHz Processeur ARM 32 bits, 256m de la DDR RAM, 1 Go de Stockage.



4. Dernière Fréquence variable Et La technologie de régulation de tension, Faible Consommation électrique

5. 5MP Caméra HD, Haut parleur et Microphone, Pratique Dans Le champ de collecte de données à Tout Moment

6. Remplaçables Batteries Li-Ion 6200 mAh, Longues Heures de travail

#### Performance GNSS

1. Module GNSS professionnels et le Niveau de mesure, de l'antenne GNSS ; L'appui d'Antenne externe

2. Le GNSS : GPS: L1/L2, Le système GLONASS : L1/L2 ; Galileo : E1

3. Antenne intégrée de L'exactitude Moins De 10cm

Précision de l'antenne externe : L'Horizontale:8mm + 1 ppm RMS ; Vertical: 15mm + 1 ppm RMS

#### Accessories standard

1. Les batteries lithium-ion de grande capacité (6200 Mah, 3,7V)

2. Les kits de professionnels

3. Professional Stylet, Câble de données USB

4. Chargeur CA (entrée : 110-240V, Sortie : 5 V, 1000mA).

5.4G, La Carte de TF

6.Socle Chargeur, Câble série

#### La communication

Bluetooth/WiFi, RS232

3G/WCDMA, Compatible 2G (850/900/1800/1900,850/2100 HSPA+)

#### Physique

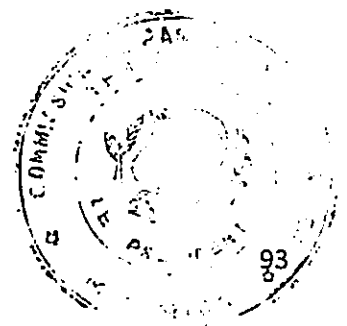
Dimension : 210mm X 95mm X 45mm

Poids : 575g (y compris La batterie)

#### 2) Doubles-décamètres

Longueur : 100m

Fibre de verre



**Pièce N°14 : procédure de soumission en ligne**



Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les trois étapes ci-après :

### **Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du registre de commerce ;
  - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire,
  - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

### **Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique**

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### **Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Etapes 4 : Soumission en ligne**

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondant.
- Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
  - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
  - 15 MO pour l'Offre Technique ;
  - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
  - Format PDF pour les documents textuels ;
  - JPEG pour les images.
- Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55/2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

**NB** : la validité du certificat est de 1 an.

